

UN LIBRARY

NOV 15 1976



NATIONS UNIES

UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.  
LIMITEE

A/C.4/31/L.18

12 novembre 1976

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trente et unième session  
QUATRIEME COMMISSION  
Point 25 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI  
DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

QUESTION DE TUVALU

Projet de consensus

L'Assemblée générale, ayant entendu la déclaration du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en qualité de Puissance administrante 1/ et ayant examiné les chapitres pertinents du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux 2/, réaffirme le droit inaliénable du peuple de Tuvalu à l'autodétermination, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960. L'Assemblée générale note qu'à la suite du référendum qui a eu lieu dans l'ancien territoire des îles Gilbert et Ellice en août 1974 et qui a été observé en partie par une Mission de visite de l'Organisation des Nations Unies 3/, la séparation des îles Ellice de l'ancien territoire s'est effectuée de façon satisfaisante et que le nouveau territoire, le Tuvalu, a vu le jour le 1er janvier 1976, avec des institutions autonomes bien établies. Notant en outre que l'avenir du territoire fait actuellement l'objet de discussions, l'Assemblée générale prie instamment la Puissance administrante de continuer à aider les habitants de Tuvalu à réaliser leurs aspirations en vertu de leur droit à l'autodétermination. L'Assemblée générale prie le Comité spécial de rechercher, en coopération constante avec la Puissance administrante, les moyens les plus appropriés pour appliquer la Déclaration en ce qui concerne le territoire, et de faire rapport sur la question à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session.

1/ A/C.4/31/SR.11.

2/ A/31/23/Add.8 (Troisième partie), chap. XIX.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 23 (A/9623/Rev.1), chap. XXI, annexe I.